

BARÈME REDEVANCE D'ACCOSTAGE & PRESTATIONS GARE FLUVIALE

**Applicable à partir du
1^{er} septembre 2025**

	Valeur 2025 en € HT
Redevance d'accostage par jour pour usage d'un embarcadère du P.A.S. comprenant : * point de tri et enlèvement déchets * stationnement des autocars selon disponibilités	
1. Bateaux à passagers avec passagers rhénans (par 24 heures) : - moins de 50 m de long ; - compris entre 50 m et 120 m de long ; - supérieur à 120 m de long.	202,40 393,56 562,22
2. Bateaux à passagers sans passagers rhénans (par 24 heures) : Hôtel à quai : - moins de 50 m de long ; - compris entre 50 m et 120 m de long ; - supérieur à 120 m de long.	202,40 393,56 562,22
Hivernage, maintenance et appontement (avec équipage) (par 24 heures)	75,00
<i>Un délai de prévenance de 48 heures est exigé avant tout désistement. En cas de non-respect, le PAS pourra appliquer le montant de la redevance prévue,</i>	
Prestations gare fluviale Fourniture d'eau aux bateaux à passagers (le m ³) Collecte et traitement des eaux usées des bateaux à passagers (le m ³) * Collecte et traitement des eaux usées des bateaux à passagers par vidange (au forfait) * Rejet par un prestataire et traitement des eaux usées des bateaux à passagers (le m ³) * Fourniture d'électricité aux bateaux à passagers (le kWh) *	3,50 45,00 900,00 15,00 0,43

*à compter de la mise en service